GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

15217

3979067

Dénomination : ABLE

n° de gestion : 2002B01388

n° d'identification : 441 839 735

n° de dépôt : A2011/015217

Date du dépôt : 29/06/2011

Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

Marc LINDER

COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT A LA COMPAGNIE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

S.A.R.L. ABLE

AU CAPITAL DE 8 000 €UROS
43, QUAI JOSEPH GILLET
69004 LYON

N° SIRET : 441 839 735 00012 **CODE NAF : 7729 Z**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABLE SARL EN SAS

49 bis rue professeur Rochaix - 69003 LYON
Tél. : 04.72.33.30.66 – Fax : 04.78.53.42.35

Marc LINDER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT A LA COMPAGNIE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LYON

S.A.R.L. ABLE
43, Quai Joseph GILLET
69004 LYON

N° SIRET : 441 839 735 00012 CODE NAF : 7729 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABLE SARL EN SAS

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 avril 2011, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observations de notre part.

Fait à LYON,

Le 14 juin 2011

Marc LINDER

Commissaire à la Transformation